

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 20 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 février à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Dominique BERNARD, Jérôme FRANCOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 novembre 2022. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Sont ensuite présentées les décisions du Président prises depuis le dernier Comité :

16-2022 : acquisition amiable d'un immeuble par le SIAVOS à Mme MABILLOT pour un montant 2 640,00 € (parcelles AD 391 ET AD 394 sis les Clos à Auvers-sur-Oise.

17-2022 : Souscription d'un emprunt de 792 840 € auprès de la Banque Postale pour le budget des eaux pluviales.

01-2023 : contrat de nettoyage de vitrerie avec l'entreprise CLEAN SERVICES.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget des eaux Usées et Budget des eaux Pluviales

Monsieur le Président propose de commencer la séance par la présentation du **bilan d'activité du syndicat pour l'année 2022**.

- Le compte administratif du budget des eaux usées fait état des résultats suivants :

En fonctionnement :

- dépenses : 2 827 435,57€

- recettes : 3 201 405 ;25 €

en investissement :

-dépenses : 6 209 148,01 €

-recettes : 6 583 516,57 €

Il est noté que le budget de fonctionnement reste stable avec une évolution du prix de l'eau basée sur l'inflation.
Les annuités d'emprunt sont en baisse en raison de la renégociation de la dette.

- Le budget des eaux pluviales se clôture quant à lui :

En fonctionnement :

- dépenses : 1 137 305,03€
- recettes : 2 069 259,03 €

en investissement :

-dépenses : 1 453 439,78 €
-recettes : 1 904 421,61 €

Il est relevé que le budget de fonctionnement est essentiellement composé des frais d'entretien des ouvrages des eaux pluviales qui représentent 33 % des dépenses. Ces frais augmentent tous les ans.

Il est rappelé que pour l'année 2023, en remplacement d'un forfait sur les dépenses d'entretien comprises dans la délégation de service public, un marché public a été signé avec VEOLIA, qui implique une baisse des frais d'entretien. Le marché public a une durée de deux ans renouvelable une fois.

- Travaux

Il n'y a pas eu de création de réseaux en 2022. Uniquement de la réhabilitation sur la commune d'Auvers-sur-Oise.

Reste à intégrer les réseaux de l'OPAC de l'Oise, lorsque la commune aura intégré les voiries. Monsieur COURTOIS indique que la ville attend le retour du constructeur. Monsieur POLARD souligne que les délais sont à respecter, sinon il faudra prévoir de nouveaux curages.

- Programme d'investissement

Concernant le Schéma Directeur d'Assainissement, il reste à intégrer les hameaux de Frépillon ;

La Recherche des substances dangereuses dans l'eau est en cours.
L'épisode de pollution n'a pas été résolu.

Concernant l'analyse des risques de défaillance Station la mise aux normes a été réalisée en 2022.

Analyse des risques de défaillance réseaux a été programmée en 2022, les résultats permettront des plans d'action pour mettre aux normes.

- Principaux prestataires

Sont présentés les principaux prestataires du syndicat : DESPIERRE, VEOLIA, TELEREP, VOTP, INTEGRALE ENVIRONNEMENT, JARDINS DU VEXIN, VERDI, ENVIR'EAU.

- Bilan technique

Le bilan laisse apparaître un décalage entre les volumes facturés par le SEDIF et les volumes arrivant à la station. Cette différence est liée aux apports d'eaux claires parasites et notamment, les problèmes d'étanchéité des réseaux, de déconnection gouttières pour lutter contre les eaux parasites...

Il est noté que la différence est moindre en 2022 la pluviométrie étant plus faible cette année-là.

Par ailleurs, un travail a été mené avec VEOLIA pour la fiabilité du reversement de la part syndicale par rapport à la facturation.

- Ressources humaines

Les effectifs restent inchangés en 2022. Il n'y a eu ni arrêts maladie, ni jour de grève, ni accident du travail.

Il est précisé la réalisation d'actions suivantes :

- Analyse des risques psychosociaux,
- Inspection du bâtiment dans la cadre de la prévention des risques,
- Mise en place des actions de qualité de vie au travail.

- Interaction avec les usagers

Il est relevé que les autorisations d'urbanisme sont légèrement en baisse en 2022 mais celles générant une participation à l'Assainissement collectif sont stables.

La mise en place de formulaires sur le site internet a permis une diminution des appels et de traitement de courriers.

- Comité syndical

Il est composé de 13 titulaires dont 1 président et 4 Vice-Présidents.

Monsieur Le président présente ensuite le **Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2023** des Budgets des eaux Usées et des eaux Pluviales.

Il est tout d'abord évoqué **les évènements qui permettent la réalisation d'un budget primitif 2023** :

-I Prospective financière du budget des eaux usées

L'élaboration du budget 2023 est guidée par le travail préparatoire effectué en 2021 et notamment la réalisation d'une prospective financière sur 5 ans qui a fixé quelques principes :

- Pérenniser les recettes par l'augmentation de la Participation Financière à l'assainissement collectif (PFAC) et l'indexation de la redevance sur l'inflation ;
- Baisser le poids des charges financières sur le budget de fonctionnement (refinancement ou renégociation de la dette) ;
- Programme travaux issu des données du Schéma directeur d'assainissement ;
- Recours à l'emprunt pour financer les investissements.

-II Plan pluriannuel d'investissement

Principalement issu des données du Schéma Directeur d'Assainissement, il se concentre sur des actions de réhabilitation de réseau dans le but de lutter contre les eaux parasites et d'augmenter la durée de vie des ouvrages. Des actions permettant une meilleure résilience des ouvrages en cas d'inondation sont également proposées.

-III Pilotage du service eaux pluviales

Le projet de mutualisation financière du service présenté en 2020 n'a pas été validé. Un diagnostic global a été demandé et a été réalisé (2021/2022) via des inspections télévisées de la totalité du linéaire et recensement des ouvrages. L'analyse de ces données permettra d'envisager une nouvelle proposition en 2023 pour une mise en œuvre en 2024. Le mode d'exploitation des ouvrages hors délégation de service public est effectif depuis le 1er janvier 2023.

-IV Renouvellement du contrat de délégation de service public

Le nouveau contrat a débuté au 1er janvier 2023 et concerne un périmètre réduit notamment la gestion des réseaux d'eaux pluviales et les contrôles qui font l'objet de contrats séparés. Une nouvelle répartition des tâches entre le délégataire et le SIAVOS ainsi que le travail de négociation mené sur le nouveau contrat permettent une baisse de la redevance du délégataire (environ 30 centimes/m³)

Le Comité a décidé de transférer l'économie réalisée sur le budget du SIAVOS afin de limiter l'emprunt et de faciliter les investissements en faveur des usagers, mais aussi de compenser la perte de la prime d'épuration (120 000 €).

-V 11ème programme de l'agence de l'eau

Plusieurs points sont à retenir :

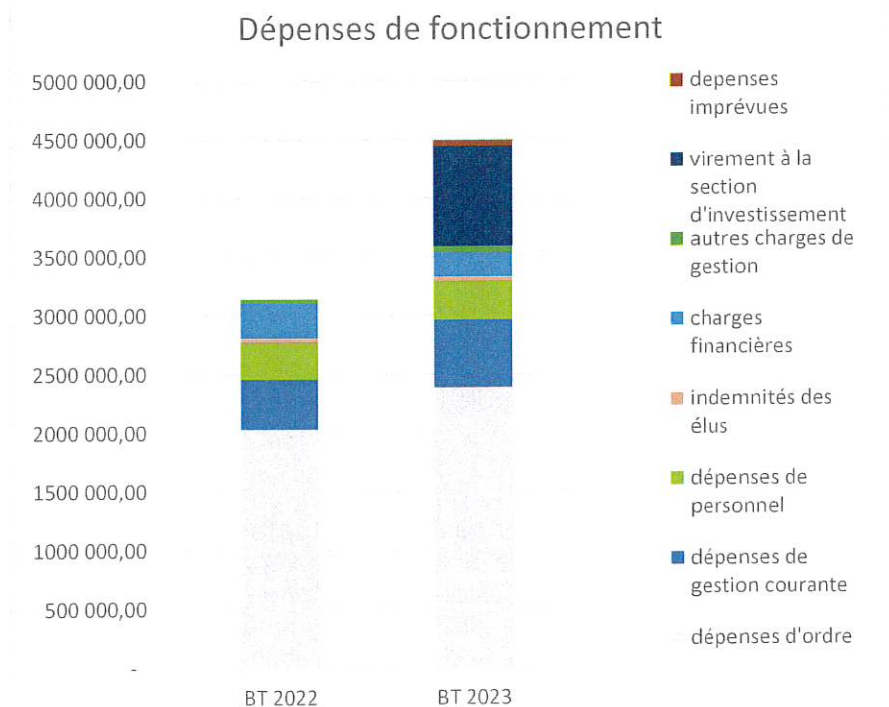
- Les subventions des opérations sont à la baisse car moins d'opérations sont éligibles ;
- La possibilité d'aide à la mise en conformité des usagers (5 000€/ habitation) dans un cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage du SIAVOS. Plan d'action en cours ;
- La disparition progressive de la prime d'épuration : 20% du montant perçu en 2022 budgété en 2023, disparition totale en 2024.

Un point est ensuite fait sur les [orientations budgétaires 2023](#).

Budget des eaux usées – fonctionnement

Le budget des eaux usées, à la suite de la nouvelle délégation de service public, est depuis le 1er janvier 2023, assujéti à la TVA. Il doit donc être voté en hors taxe. Afin de faciliter la lecture et la comparaison avec le budget des eaux usées 2022, le budget 2023 est présenté en TTC. Il sera présenté en HT lors du vote.

Les dépenses :



Le prévisionnel des dépenses en 2023 est en augmentation de 43,25 % par rapport au budget total 2022. Cette forte hausse s'explique principalement par l'incorporation des écritures d'intégration des réseaux de la commune de Mériel (régularisation). Cela génère un virement de la section de fonctionnement de 853 360 €. Il s'agit d'intégrer les amortissements des acquisitions et des subventions perçues dans le cadre des opérations amorties. C'est en grande partie une opération de régularisation pour les amortissements des acquisitions. En revanche, pour les amortissements des subventions, il s'agit de les intégrer à l'actif du syndicat.

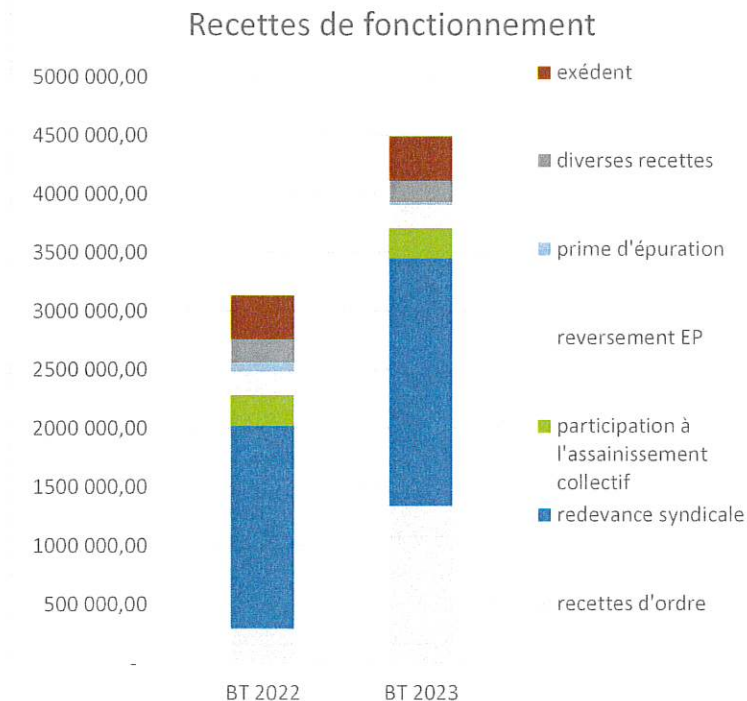
Pour cela, il convient de régulariser les amortissements antérieurs non réalisés par la commune.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	C 6811 / : 466 158,63 €	C 777 / : 1 012 020,40 €
Section d'investissement	C 139xx / : 1 012 020,40 €	C 28xxx / : 466 158,63 €

Le travail de maîtrise des dépenses du service permet de limiter la hausse des dépenses de gestion courante.

Les dépenses de personnel et les indemnités des élus augmentent quant à elles de 5,6%, impact de l'augmentation du point d'indice en 2022 notamment.

Les recettes :



La redevance syndicale représentant la principale recette du SIAVOS est réévaluée du fait du nouveau contrat de délégation de service public.

En effet, une nouvelle répartition des tâches entre le délégataire et le Syndicat ainsi que le travail de négociation mené sur le nouveau contrat permettent une baisse de la redevance du délégataire (environ 30 centimes/m³). Le Comité a décidé de transférer l'économie réalisée sur le budget du SIAVOS afin de limiter l'emprunt et de faciliter les investissements en faveur des usagers, mais aussi de compenser la perte de la prime d'épuration (120 000 €). La redevance syndicale est donc portée à 1,87€/m³ en 2023, sans que cela entraîne une

conséquence pour l'usager, la recette prévisionnelle 2023 est estimée à 2 110 000€ soit 20% d'augmentation par rapport à 2022.

Les recettes prévisionnelles liées à la participation à l'assainissement collectif sont stables malgré la décision de l'augmentation de la participation (3500€/logement au lieu de 2500€).

Les contrôles de conformité sont également en hausse à la suite de l'augmentation du prix du contrôle au 1er janvier 2023 (250€/contrôle).

La prime d'épuration est en forte baisse. Selon les informations de l'Agence de l'eau, le montant pour l'année 2023 ne dépassera 20% du montant perçu en 2022, soit 23 000 €.

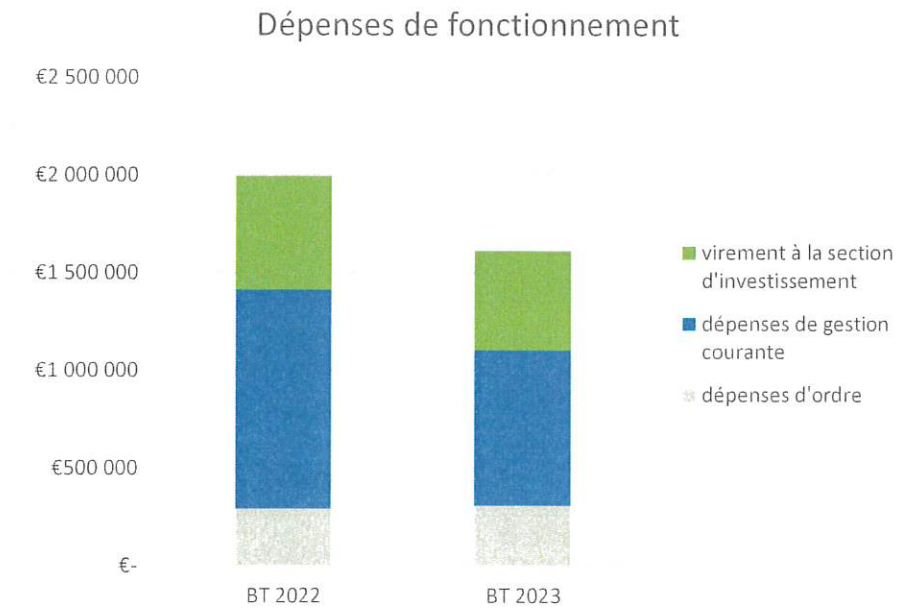
Les recettes d'ordre sont en forte hausse à la suite de l'intégration des écritures d'intégration des réseaux de la commune de Mériel (régularisation).

Budget des eaux usées – Investissement

Opérations prévues en 2023	Études	Travaux	Total
Déconnexion du logement rue des gords à Auvers-sur-Oise	0 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Création de réseau rue des Fleurs et clos du château à Auvers-sur-Oise	35 000,00 €	227 000,00 €	314 400,00 €
Alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise	15 060,00 €	304 500,00 €	383 472,00 €
Alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise - option eau potable électricité téléphone ou fibre	10 560,00 €	145 500,00 €	187 272,00 €
Remise à niveau des branchements des Berthelées	20 000,00 €	100 000,00 €	144 000,00 €
Réhabilitation du poste KARAKIS à Mériel	0 €	161 100,00 €	193 320,00 €
Les hameaux de Frépillon	9 225,00 €	136 075,00 €	174 360,00 €
maison de l'Isle remise en conformité sous convention à Auvers-sur-Oise	0 €	21 845,00 €	26 214,00 €
Réhabilitation du bâtiment administratif : toiture et aménagement	25 000,00 €	0 €	30 000,00 €
ZAC des bosquets à Méry-sur-Oise	0 €	42 025,72 €	50 430,86 €
Réhabilitation 2023	0 €	600 000,00 €	720 000,00 €
	114 845,00 €	1 744 045,72 €	2 230 668,86 €

Budget des eaux pluviales – fonctionnement

Les dépenses :



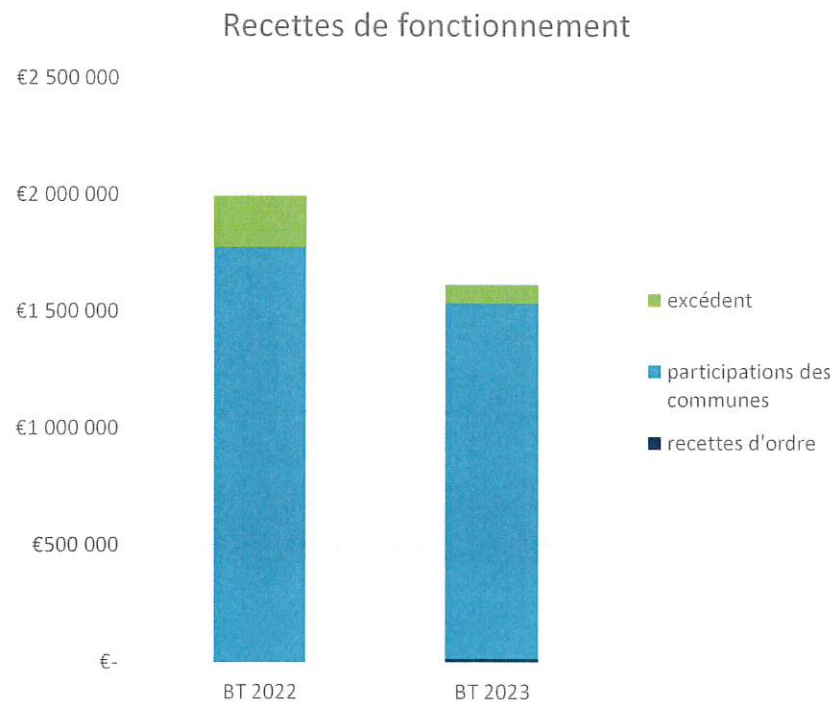
Le budget de fonctionnement d'eaux pluviales contribue à hauteur de 41,06 % au budget d'eaux usées.

Le taux est calculé sur la base des linéaires du dernier RAD connu, comme cela a été décidé à partir de l'exercice 2017.

Les charges de gestion courantes sont en baisse de 32 % pour deux raisons principales :

- Achèvement du diagnostic réseau (2021/2022) pour l'audit,
- nouveau mode de gestion de l'exploitation (hors DSP).

Les recettes :



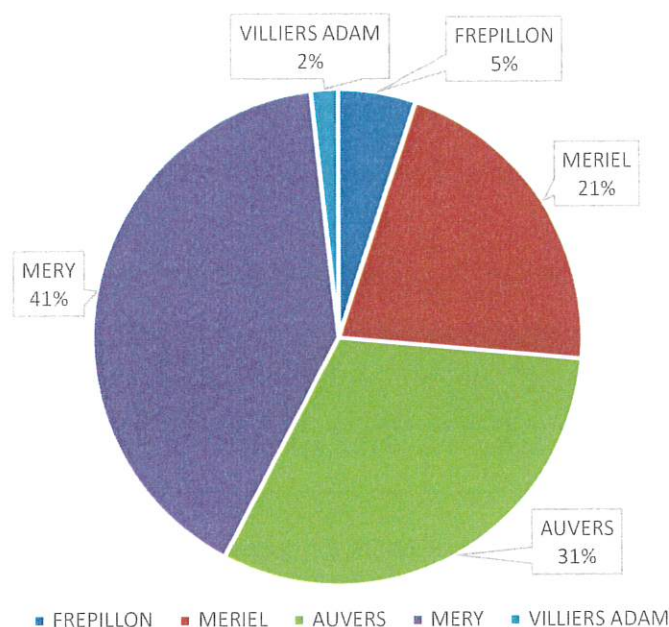
Les recettes sont issues des contributions budgétaires ou fiscalisées des adhérents soit 1 519 679€ pour 2023.

Budget des eaux pluviales- Investissement

Les prévisions de travaux

Opérations	Études	Travaux	Total TTC
Remise à niveau des branchements des Berthelées à Auvers-sur-Oise	20 000,00 €	100 000,00 €	144 000,00 €
Maitrise des ruissellements chemin de la Vallée au veau (aval) à Auvers-sur-Oise	17 500,00 €	0 €	21 000,00 €
Maison de l'Isle remise en conformité sous convention à Auvers-sur-Oise	7 590,00 €	112 016,52 €	143 527,82 €
Gestion des eaux pluviales rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise - bassin de compensation	6 000,00 €	91 559,59 €	117 071,51 €
Réhabilitation réseau EP à Auvers-sur-Oise (année 1) (ru du stade)	0 €	60 000,00 €	72 000,00 €
Gestion EP quartier des Berthelées à Auvers-sur-Oise	25 750,00 €	0 €	30 900,00 €
Ruissellement rue des carrières/faisanderie à Mériel	10 000,00 €	91 613,33 €	121 936,00 €
Ruissellement chemin du ru (ou rue du Bac) à Mériel	19 590,00 €	0 €	23 508,00 €
Réhabilitation caniveau rue de la pêcherie à Mériel	5 650,00 €	74 100,00 €	95 700,00 €
Réhabilitation réseau EP de Mériel année 1 (sous le stade)	0 €	53 228,00 €	63 873,60 €
Réhabilitation réseau EP Méry-sur-Oise année 1	0 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Réfection du bassin des bosquets n°4 à Méry-sur-Oise	9 000,00 €	358 000,00 €	440 400,00 €
Construction d'un bassin de retenue au lieu-dit de la grande Borne à Frépillon	28 225,00 €	0 €	33 870,00 €
Acquisition de terrain pour construction d'un bassin de retenue au lieu-dit de la grande Borne à Frépillon	0 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Réhabilitation réseau EP Frépillon année 1	0 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Réhabilitation réseau EP Villiers Adam année 1	0 €	15 000,00 €	18 000,00 €
Désinvestissement du poste ruelle de l'Isle Adam à Villiers Adam	3 600,00 €	0 €	4 320,00 €
	152 905,00 €	1 033 517,44 €	1 423 706,93 €

répartitions des opérations d'investissement par adhérents



L'investissement est en partie consacré à la continuité de travaux de maîtrise de ruissellements. L'année 2023 voit aussi le démarrage de travaux de réhabilitation d'ouvrages dégradés (réseaux, branchements ainsi qu'un bassin de rétention).

Par ailleurs, des travaux d'accompagnement de la réhabilitation de la maison de l'île à Auvers-sur-Oise sont prévus, remise aux normes et gestion du pluvial sous convention et contre remboursement et financement d'un bassin de compensation.

Pour 2023, les **participations des adhérents** seraient fixées comme suit :

	Auvers-sur-Oise	Méry-sur-Oise	Mériel	CA Val Parisis	Villiers-Adam	total
Dépenses de fonctionnement	472 585	665 198	229 042	175 755	71 381	1 613 961
Dépenses d'investissement	1 034 391	892 439	557 012	152 701	53 034	2 689 577
Recettes de fonctionnement	24 922	25 198	22 300	21 481	381	94 282
Recettes d'investissement	1 034 391	892 439	557 012	152 701	53 034	2 689 577
fiscalité 2023	447 663	640 000	206 742	154 274	71 000	1 519 679
Fiscalité 2022	674 164	607 278	269 455	166 207	54 937	1 772 041
Écart 2023-2022	- 226 501	32 722	- 62 713	- 11 933	16 063	- 252 362

Les communes devront faire un arbitrage entre la fiscalité ou le budgétaire. Un courrier sera transmis aux communes, hormis Val Parisis qui a une participation budgétaire.

Un point est ensuite fait sur la dette du Syndicat

Depuis quelques années, le syndicat travaille pour stabiliser son endettement du budget des eaux usées.

En 2022, le travail sur la renégociation de la dette a été finalisé avec la Caisse des dépôts et consignations.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette globale du budget des Eaux usées se présentait ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 607 641 €	2,53 %	9 ans et 4 mois	4 ans et 11 mois	47

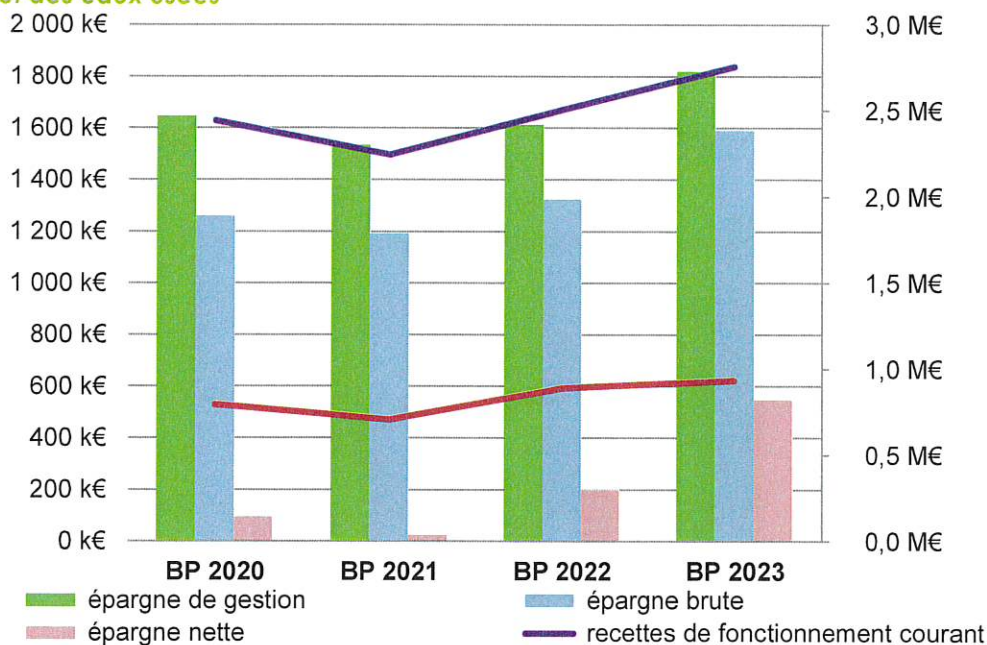
Le taux moyen s'établit à 3,02 % au 31/12/2021, ce qui est supérieur à la moyenne des syndicats (1,39 % au 31/12/2021). La présence de nombreux emprunts à taux fixe dans l'encours de dette n'ont pas permis à la collectivité de profiter du niveau historiquement bas des taux courts. Il est à noter que le taux moyen est en baisse depuis 2015. En 2022, le SIAVOS a finalisé le travail sur la renégociation de sa dette.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette globale du budget des Eaux pluviales se présentait ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 477 634 €	2,77 %	12 ans et 2 mois	6 ans et 4 mois	20

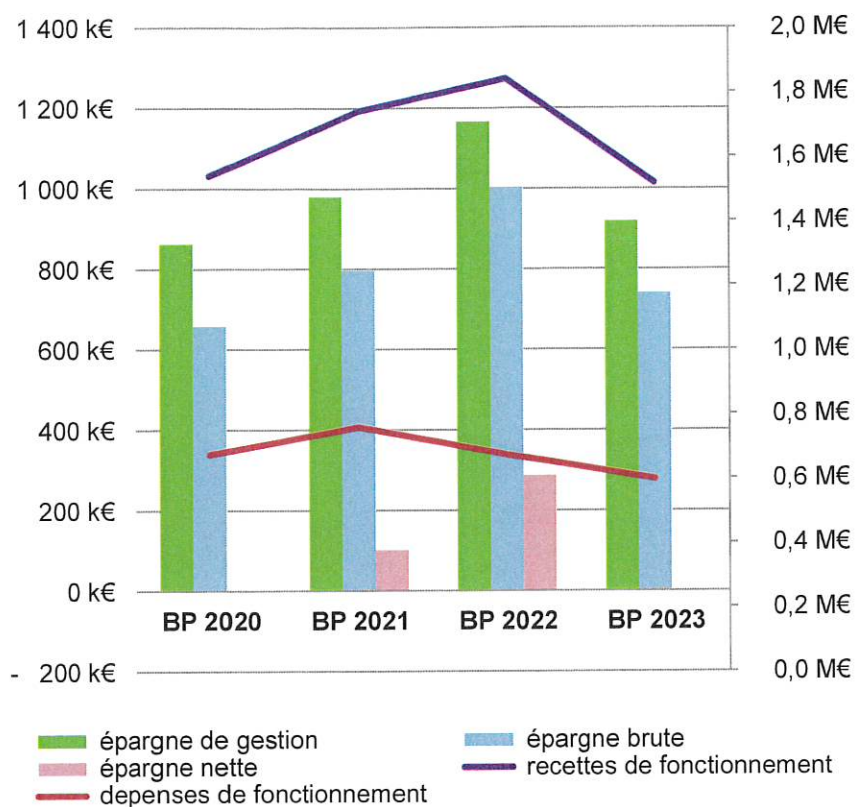
Grands équilibres budgétaires

Budget des eaux usées



	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement courant	2 445 535,75 €	2 247 707,60 €	2 508 597,30 €	2 759 670,65 €
Dépenses de fonctionnement courant	798 199,28 €	711 890,24 €	894 277,77 €	938 369,45 €
Épargne de gestion	1 647 336,47 €	1 535 817,36 €	1 614 319,53 €	1 821 301,20 €
Intérêts de la dette	385 855,72 €	343 051,23 €	288 682,83 €	230 000,00 €
Épargne brute	1 261 480,75 €	1 192 766,13 €	1 325 636,70 €	1 591 301,20 €
Remboursement du capital de la dette	1 162 967,95 €	1 165 261,59 €	1 121 840,36 €	1 039 573,54 €
Épargne nette	98 512,80 €	27 504,54 €	203 796,34 €	551 727,66 €

Budget des eaux pluviales



	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement	1 540 889,00 €	1 741 894,00 €	1 843 108,48 €	1 519 679,00 €
Dépenses de fonctionnement	677 252,57 €	761 096,84 €	675 852,78 €	600 651,80 €
Épargne de gestion	863 636,43 €	980 797,16 €	1 167 255,70 €	919 027,20 €
Intérêts de la dette	204 549,65 €	184 106,37 €	163 081,82 €	177 674,33 €
Épargne brute	659 086,78 €	796 690,79 €	1 004 173,88 €	741 352,87 €
Remboursement du capital de la dette	662 696,04 €	692 798,49 €	715 484,44 €	741 278,66 €
Épargne nette	- 3 609,26 €	103 892,30 €	288 689,44 €	74,21 €

Il est relevé que le budget des eaux pluviales a une épargne nette très basse en raison d'une participation aux communes qui est demandé uniquement en fonction des dépenses calculées en fonction du besoin de chaque commune de manière individuelle.

Il est précisé que pour conserver une épargne nette positive, la participation globale des adhérents ne peut être inférieure à 1 530 000 euros.

Le sujet de la mutualisation est soulevé. Le travail de mutualisation sera finalisé en 2023 comme convenu dans les précédents débats d'orientation budgétaire.

Pour rappel, en 2026, la compétence assainissement remontera aux communautés de communes, rendant ainsi la participation des adhérents intégralement budgétaire.

En matière de ressources humaines

Il n'est pas prévu de mouvement de personnel pour 2023.

Les membres du Comité approuvent l'ensemble de ces orientations. Les budgets seront donc préparés dans ce sens.

2. Règles pour les contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif.

En novembre 2018, le Comité a pris une délibération regroupant toutes les décisions prises précédemment sur le sujet des contrôles de conformité, modifiée en 2019, 2020 et 2022.

A présent, il est proposé que le délai de remise en conformité, actuellement appliqué de 4 mois soit inscrit dans la délibération et que les règles permettant d'y déroger soient précisées :

- Le délai de 4 mois serait ainsi renouvelable une fois sur justification expresse du propriétaire.
- pour les non-conformités relevant de la responsabilité d'une copropriété ou d'une collectivité, il est proposé d'instaurer un délai préliminaire de 15 mois maximum permettant l'inscription des travaux nécessaires à l'ordre du jour de l'Assemblée suivante.
- pour les travaux dépassant le seuil d'un certain montant par logement et uniquement pour les non-conformités relevant de la responsabilité d'une copropriété, il est proposé que le choix du délai de remise en conformité soit soumis à délibération du Comité syndical.

De plus, la suspension du délai de remise en conformité est possible :

- en cas de signature d'une convention de travaux avec le syndicat (étant entendu que tout défaut de paiement réactive le délai initial)
- en cas de justification que la non-conformité ne génère pas de pollution (ex : logement inhabité avec une non-conformité concernant les eaux usées)

Il est précisé que le syndicat proposera à la copropriété de demander un délai supplémentaire, sur justificatifs.

Dans le cas de délai supplémentaire non accordé, cela entrainera un doublement de la redevance.

Les membres du comité décident de fixer un seuil de **3 000 euros par logement** (montant des travaux TTC divisé par le nombre de logement de la copropriété) à partir duquel un passage en comité pour définir un délai est obligatoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Prochain comité le 20 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Procès-verbal approuvé le,

**Secrétaire de séance,
Nadège MAGNE**



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**



